

Annexe I au règlement sur la distribution d'eau potable de la commune de St-Gingolph

TARIFS DES TAXES DE RACCORDEMENT ET D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE (HORS TVA)

1. Définition des coefficients

1.1. Coefficient C1

Le **coefficient C1** est utilisé pour le calcul des taxes dépendantes de la taille du Raccordement.

Coefficient multiplicateur C1 en fonction du diamètre du compteur:

Diamètre compteur [mm]	Pouce	Coefficient C1
(DN) 20	¾"	1.0
(DN) 25	1"	1.6
(DN) 32	1¼"	2.6
(DN) 40	1½"	4.0
(DN) 50	2"	6.3

Coefficient multiplicateur C1 en fonction du nombre d'UR

Nombre d'UR		Coefficient C1
≤ 50		1.0
≤ 165		1.6
≤ 510		2.6
≤ 1200		4.0
≤ 2500		6.3

2. Taxe unique de raccordement

La **taxe unique de raccordement** est fixée dans une fourchette de prix allant de :

2500 à 3500 [CHF]

La **taxe unique de raccordement** est multipliée au **coefficient C1** selon le diamètre du compteur ou le nombre d'UR correspondant :

taxe unique de raccordement * coefficient C1

En plus du paiement des taxes de raccordement prévues dans les tarifs, le propriétaire du bâtiment ou de l'installation supportera les frais effectifs du raccordement depuis le point de raccordement au réseau existant.

3. Taxe annuelle d'abonnement

La **taxe annuelle d'abonnement** est fixée dans une fourchette de prix allant de :

170 à 285 [CHF]

Part de l'Abonné :

La **taxe annuelle d'abonnement** s'applique une fois par **Abonné** après multiplication au **coefficient C1** selon le diamètre du compteur ou le nombre d'UR correspondant au branchement individuel de l'Abonné :

taxe annuelle d'abonnement * coefficient C1

Part du Raccordement:

La **taxe annuelle d'abonnement** s'applique une fois par **Raccordement** après multiplication au **coefficient C1** selon le diamètre du compteur ou le nombre d'UR correspondant du Raccordement :

taxe annuelle d'abonnement * coefficient C1

4. Taxe annuelle de consommation

Le **prix de l'eau** pour la taxe annuelle de consommation est fixé dans une fourchette allant de :

0.80 à 1.35 [CHF/m³]

4.1. Raccordement avec compteur

La **taxe annuelle de consommation** est fixée selon le **volume d'eau consommée** du Raccordement mesuré par le compteur en **m³** :

La **taxe annuelle de consommation** est donc :

volume d'eau consommée [m³] * prix de l'eau [CHF/m³]

4.2. Raccordement sans compteur

Pour les Abonnés sans compteur, la **taxe annuelle de consommation** est fixée selon le **volume d'eau consommée** calculé.

4.2.1. Abonnés en résidence principale

Pour les résidences principales, le volume d'eau consommé est calculé par rapport au nombre d'habitant(s) inscrit(s) à l'adresse de l'Abonné selon le contrôle des habitants au 1 janvier de l'année écoulée.

Le **consommation moyenne par habitant**[CMH]** est fixée à :

CMH transitoire pour les consommateurs inscrits dans la liste de pose des compteurs :

50 [m³/an]

CMH pour les consommateurs non-inscrits dans la liste de pose des compteurs :

80 [m³/an]

La **taxe annuelle de consommation** est définie ainsi :

Nb. d'habitant(s) * CMH (m³/an) * prix de l'eau [CHF/m³]

** Les enfants (<18 ans) sont comptabilisés 0.5 habitant

4.2.2. Autres types d'Abonnés

Pour les autres Abonnés (résidence secondaire, entreprise,...) le volume d'eau consommé est calculé par rapport au nombre d'UR de l'Abonné.

Le **consommation moyenne par UR [CMUR]** est fixée à :

CMUR transitoire pour les consommateurs inscrits dans la liste de pose des compteurs :

6 [m³/an]

CMUR pour les consommateurs non-inscrits dans la liste de pose des compteurs :

10 [m³/an]

La taxe annuelle de consommation est calculée de la manière suivante :

Nb. d'UR * CMUR (m³/an) * prix de l'eau [CHF/m³]